

BULLETIN OFFICIEL DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE

ET DU

PROTECTORAT DES ILES DE LA SOCIÉTÉ ET DÉPENDANCES.

ANNÉE 1863.

N° 7.

SOMMAIRE.

Numéros.	Pages.
28 Déclaration de l'Ordonnateur, du 1 ^{er} janvier 1863, portant qu'il y a urgence à continuer, jusqu'au 31 janvier 1863, les travaux des ports et rades.	56
29 . Décision du 1 ^{er} janvier 1863, fixant le paiement des heures de travail, en dehors des heures réglementaires, des ouvriers civils de l'imprimerie.	57
30 . Arrêté du 7 janvier 1863, ouvrant d'urgence à l'Ordonnateur, les crédits nécessaires pour acquitter les dépenses du Service colonial pendant l'Exercice 1863.	57
31 . Arrêté du 12 janvier 1863, autorisant une émission de traites pour la somme de 46,060 fr. 44 c. en remboursement d'avances faites au <i>Service Marine</i>	58
32 . Arrêté du 12 janvier 1863, ouvrant au budget du Service local un crédit supplémentaire de la somme de 5 fr. 28 c. (Exercice 1863).	59
33 . Décision du 12 janvier 1863, accordant une exonération de droits de douanes à la mission catholique.	60
34 . Décision du 16 janvier 1863, concédant une somme de 4,800 francs à titre d'aide, pour une église construite aux frais des Dames de St-Joseph de Cluny, dans l'intérieur de leur établissement.	60
35 . Décision du 22 janvier 1863, chargeant le buraliste de la poste de la vente des produits de l'Imprimerie du Gouvernement.	60
26 à 53 . Nominations, mutations, etc.	64

N° 28. — *DÉCLARATION de l'Ordonnateur du 1^{er} février 1863, portant qu'il y a urgence à continuer jusqu'au 31 janvier 1863, les travaux des ports et rades.*

L'ORDONNATEUR P. I.,

Vu le deuxième paragraphe de l'article 7 du décret financier du 26 septembre 1855;